

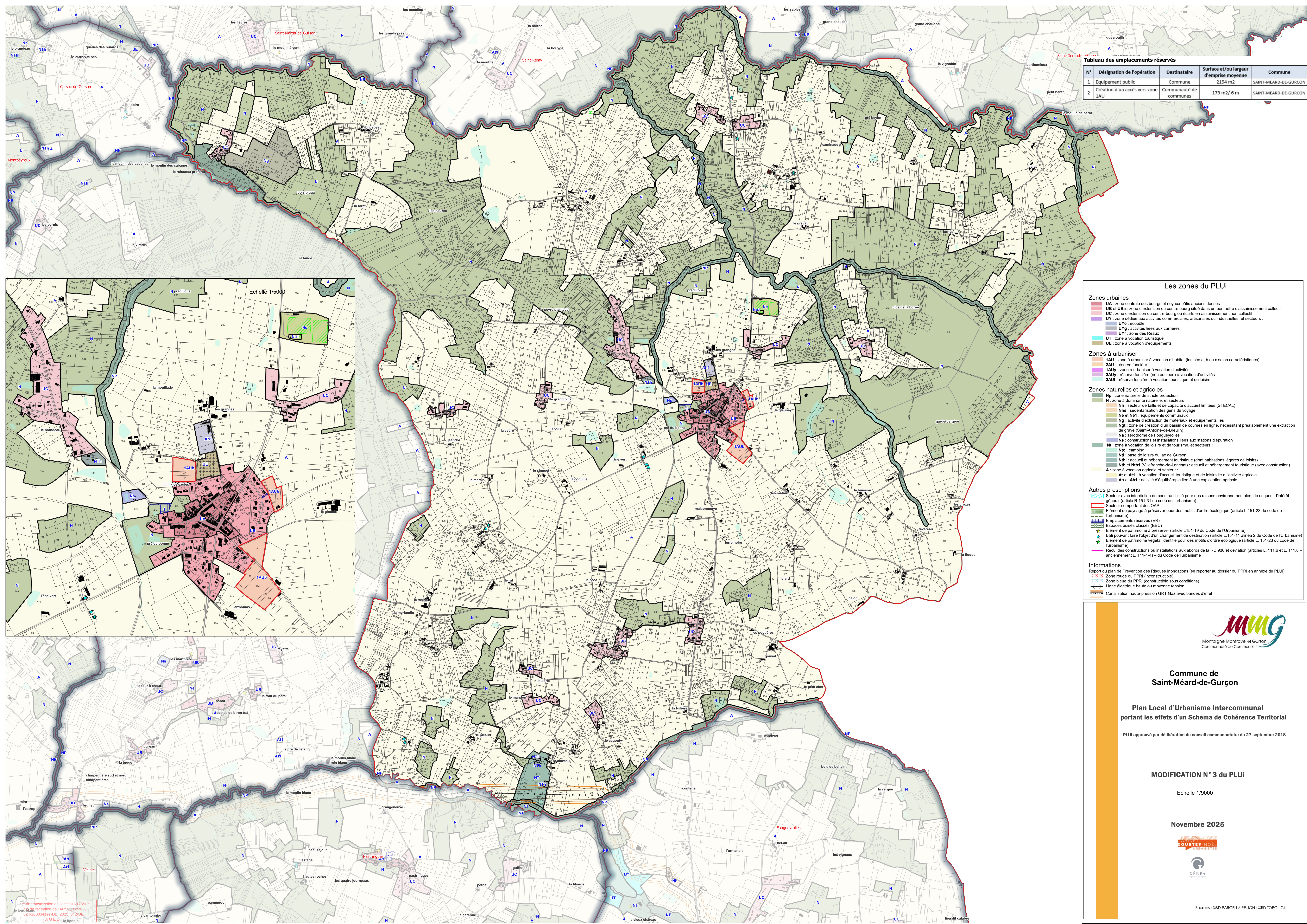


Tableau des emplacements réservés				
N°	Désignation de l'opération	Destinataire	Surface et/ou largeur d'emprise moyenne	Commune
1	Équipement public	Commune	2194 m2	SAINT-MEARD-DE-GURÇON
2	Création d'un accès vers zone 1AU	Communauté de communes	179 m2/ 6 m	SAINT-MEARD-DE-GURÇON

Les zones du PLUi

- Zones urbaines**
- UA : zone centrale des bourgs et noyaux bâtis anciens denses
 - UB et UBA : zone d'extension du centre bourg situé dans un périmètre d'assainissement collectif
 - UC : zone d'extension du centre-bourg ou écarts en assainissement non collectif
 - UY : zone dédiée aux activités commerciales, artisanales ou industrielles, et secteurs :
 - UYA : éco-pôle
 - UYG : activités liées aux carrières
 - UYR : zone des Réaux
 - UT : zone à vocation touristique
 - UE : zone à vocation d'équipements
- Zones à urbaniser**
- 1AU : zone à urbaniser à vocation d'habitat (indicie a, b ou c selon caractéristiques)
 - 2AU : réserve foncière
 - 1AUy : zone à urbaniser à vocation d'activités
 - 2AUy : réserve foncière (non équipée) à vocation d'activités
 - 2AUt : réserve foncière à vocation touristique et de loisirs
- Zones naturelles et agricoles**
- Np : zone naturelle de stricte protection
 - N : zone à dominante naturelle, et secteurs :
 - Nh : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
 - Nhs : sédentarisation des gens du voyage
 - Ne et Net : équipements communaux
 - Ng : activité d'extraction de matériaux et équipements liés
 - Ngt : zone de création d'un bassin de courses en ligne, nécessitant préalablement une extraction de grava (Saint-Antoine-de-Breuilh)
 - Na : aérodrome de Fouqueyrolles
 - Ns : constructions et installations liées aux stations d'épuration
 - Nt : zone à vocation de loisirs et de tourisme, et secteurs :
 - Ntc : camping
 - Ntl : base de loisirs du lac de Gurçon
 - Nthl : accueil et hébergement touristique (dont habitations légères de loisirs)
 - Nht et Nhtl (Villeneuve-de-Lonchac) : accueil et hébergement touristique (avec construction)
 - A : zone à vocation agricole et secteur :
 - At et At1 : à vocation d'accueil touristique et de loisirs lié à l'activité agricole
 - Ah et Ah1 : activité d'équithérapie liée à une exploitation agricole
- Autres prescriptions**
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (article R. 151-31 du code de l'urbanisme)
 - Secteur comportant des GAP
 - Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (article L. 151-23 du code de l'urbanisme)
 - Emplacements réservés (ER)
 - Espaces boisés classés (EBC)
 - Élément de patrimoine à préserver (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Bât pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme)
 - Élément de patrimoine végétal identifié pour des motifs d'ordre écologique (article L. 151-23 du code de l'urbanisme)
 - Recul des constructions ou installations aux abords de la RD 936 et déviation (articles L. 111.6 et L. 111.8 – anciennement L. 111-1-4) – du Code de l'urbanisme
- Informations**
- Report du plan de Prévention des Risques Inondations (se reporter au dossier du PPRI en annexe du PLUi)
- Zone rouge du PPRI (inconstructible)
 - Zone bleue du PPRI (constructible sous conditions)
 - Ligne électrique haute ou moyenne tension
 - Canalisation haute-pression GRT Gaz avec bandes d'effet



Commune de Saint-Méard-de-Gurçon

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal portant les effets d'un Schéma de Cohérence Territoriale

PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018

MODIFICATION N°3 du PLUi

Echelle 1/9000

Novembre 2025



Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

Date de transmission de l'acte: 03/12/2025
le jour de la réception de l'AP: 02/12/2025
024-20003430X DE 2025-02-04
AGED1 le Boudieu